

Q-R : Système de gestion et d'administration antidopage (ADAMS)

Qu'est-ce qu'ADAMS ?

- Selon le Code mondial antidopage (le document harmonisant les règles antidopage dans tous les sports), l'Agence mondiale antidopage (AMA) a l'obligation de coordonner les activités antidopage et de proposer un mécanisme pour aider les partenaires à appliquer le Code.
- Le Système de gestion et d'administration antidopage (ADAMS) a été mis au point à cette fin. Il s'agit d'un système de gestion des données en ligne qui simplifie les activités quotidiennes de tous les partenaires et des sportifs concernés par l'antidopage — depuis les sportifs fournissant des informations sur leur localisation, jusqu'aux organisations antidopage (OAD) initiant des contrôles, en passant par les laboratoires qui rapportent des résultats d'analyses et les organisations antidopage qui gèrent ces résultats. Facile à utiliser, disponible dans plusieurs langues et gratuit pour les partenaires de l'AMA, ce système accroît le rendement et l'efficacité de la lutte contre le dopage dans le sport.

Quand ADAMS a-t-il été créé ?

- ADAMS a été mis en ligne à la mi-2005. Ce système a depuis lors été adopté par de nombreuses organisations et laboratoires antidopage. Et il est utilisé par un nombre important de sportifs du monde entier.

Quelles sont les fonctions primordiales d'ADAMS ?

- ADAMS comporte quatre fonctions principales en relation avec les principales activités antidopage :

Informations sur la localisation des sportifs

Cette fonctionnalité en ligne permet aux sportifs de saisir les informations sur leur localisation de partout dans le monde. Ceux qui n'ont pas d'accès en ligne peuvent désigner un représentant tel que leur OAD pour transmettre ces informations à leur place. Cette fonction aide également les OAD compétentes à partager les informations sur la localisation des sportifs en cas de nécessité, ce qui est essentiel pour maximiser l'effet de surprise et l'efficacité des contrôles inopinés hors compétition. Les sportifs peuvent aussi modifier les informations sur leur localisation en envoyant des messages textes (SMS).

Centre d'information

Le centre d'information est la plateforme où les données sont stockées, et notamment les résultats de laboratoire, les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) et les violations de règles antidopage (VRAD). Il permet le partage d'informations entre organisations compétentes et garantit la réalisation des activités antidopage à un niveau de transparence élevé.

Plateforme de contrôle du dopage

La base de données des contrôles du dopage ADAMS fournie aux OAD se présente comme un outil essentiel de gestion d'un programme de contrôle du dopage, tant en compétition que hors compétition. Les partenaires peuvent utiliser ADAMS pour planifier, coordonner et initier des contrôles,

mais aussi pour gérer les résultats de ces contrôles. La coordination des programmes de contrôle dans le système ADAMS contribue à éviter la duplication des contrôles du dopage.

Gestion des AUT

ADAMS permet la gestion en ligne des demandes d'AUT et la notification en ligne des personnes concernées par la procédure.

Qui utilise ADAMS actuellement ?

- En février 2009, ADAMS était utilisé par environ 20 000 sportifs de haut niveau du monde entier.
- ADAMS a été mis en place et est utilisé par près de 60 fédérations sportives internationales (FI), plus de 40 organisations nationales antidopage (ONAD) et par les 34 laboratoires accrédités par l'AMA. D'autres organisations sont régulièrement formées et viennent s'intégrer au système ADAMS.
- En outre, un certain nombre d'organismes de grandes manifestations, comme l'Organisation des sports panaméricains (ODEPA), le Conseil olympique d'Asie (OCA) et le Comité international paralympique (CIP) ont adopté ADAMS, pour gérer leurs programmes de contrôle en compétition lors de leurs manifestations.
- Les données individuelles indiquent que près de 100 000 profils de sportifs ont été enregistrés.
- Bien que l'usage d'ADAMS ne soit pas obligatoire pour les OAD, l'AMA recommande fortement son usage. ADAMS permet aux OAD de coordonner entre elles les activités antidopage et de remplir leurs responsabilités en vertu du Code mondial antidopage, sous une forme hautement sécurisée, rapide et rentable.

À quel point est-il facile pour les sportifs de saisir et d'actualiser les informations sur leur localisation ?

- Les sportifs peuvent facilement saisir les informations sur leur localisation dans ADAMS. Ils sont formés à utiliser le système par leur FI ou leur ONAD, qui elles-mêmes l'ont été par l'AMA. En outre, l'AMA propose du matériel d'information aux utilisateurs (guide de l'utilisateur, etc.).
- Les sportifs peuvent mettre à jour les informations sur leur localisation en tout temps, y compris par courrier électronique et message texte à l'OAD dont ils relèvent.
- Selon les Standards internationaux de contrôle révisés entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2009, le nombre limité de sportifs de haut niveau inclus dans le groupe cible de sportifs soumis aux contrôles de leur FI ou de leur ONAD sont tenus de spécifier une heure par jour (entre 6h et 23h) au cours de laquelle ils peuvent être localisés pour un contrôle. À défaut de se trouver à l'endroit indiqué à l'heure spécifiée, ils s'exposent au risque d'un contrôle manqué.

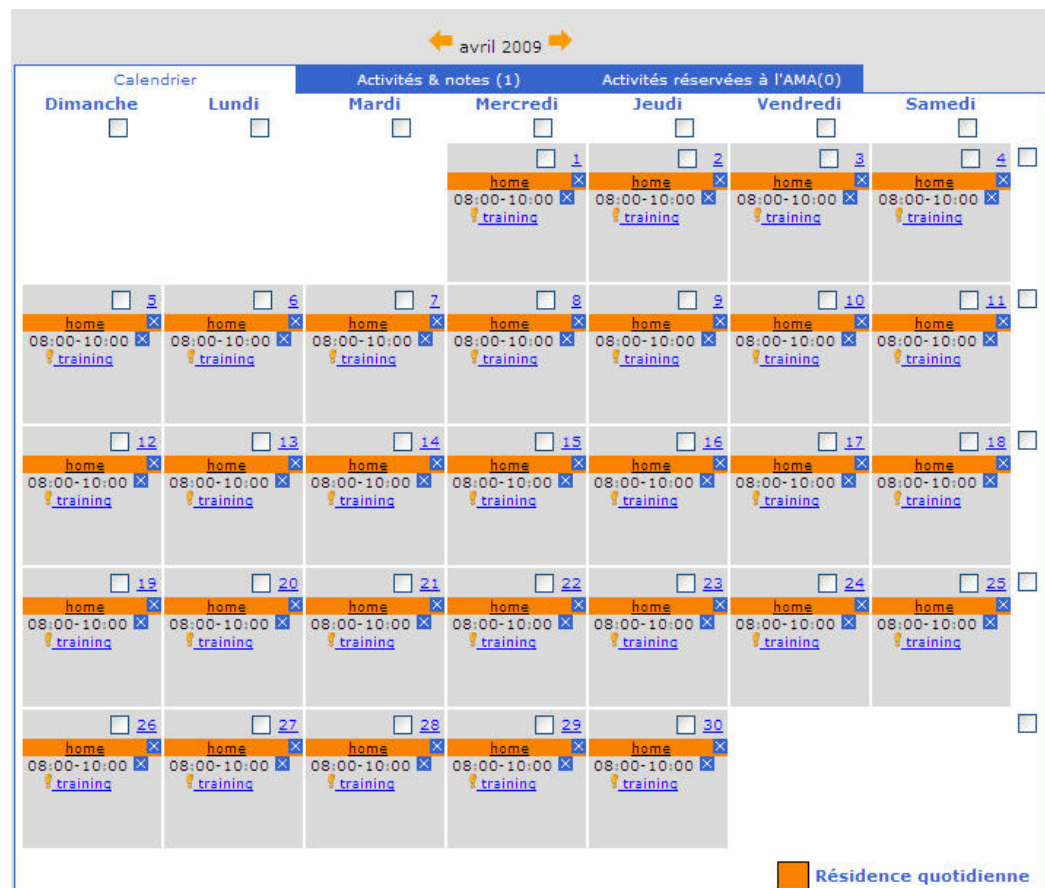
- Par ailleurs, ces sportifs sont tenus d'indiquer leurs activités régulières pour les contrôles. Ces informations n'ont pas à porter sur chacun de leurs mouvements 24h sur 24, 7 jours sur 7, mais seulement sur les activités qui se répètent ou qui sont régulières, par exemple :

Nuit à domicile (adresse)

Entraînement du matin (adresse)

14h00 – 15h00 : entraînement (disponible pour le contrôle)

La manière dont cette information peut apparaître dans ADAMS figure sur l'image suivante, qui représente un enregistrement typique d'informations sur la localisation dans ADAMS :



ADAMS contient-il un module spécifique pour les informations sur la localisation pour les sports d'équipe?

- Oui. Les Standards internationaux de contrôle 2009 stipulent que les informations sur la localisation dans les sports d'équipe peuvent être soumises par un officiel de l'équipe sur la base d'activités collectives d'équipe.

- ADAMS contient un module pour les sports d'équipe qui permet à une OAD de créer un rôle pour un officiel de l'équipe. Cet officiel peut ensuite enregistrer les informations sur la localisation sur une base collective pour les sportifs de son équipe faisant partie du groupe cible de cette OAD.
- ADAMS informe ensuite le sportif que l'officiel a enregistré ces nouvelles données et demande aux sportifs concernés d'accepter ou de rejeter l'enregistrement effectué par l'officiel.
- Les sportifs sont en fin de compte responsables des informations sur leur localisation. Par conséquent, ils ne peuvent pas blâmer leur représentant ou l'officiel de leur équipe pour avoir enregistré des informations inexactes sur leur localisation s'ils ne sont pas à l'endroit indiqué pendant la période de 60 minutes.

Pourquoi les informations sur la localisation sont-elles importantes pour un sport propre ?

- Étant donné que les contrôles de dopage hors compétition peuvent être effectués sans préavis pour le sportif, ils représentent l'un des moyens de dissuasion et de détection du dopage les plus efficaces et ils sont un élément important pour renforcer la confiance des sportifs et du public dans un sport sans dopage.
- Des informations sur la localisation exactes sont primordiales pour garantir l'efficacité des programmes antidopage, conçus pour protéger l'intégrité du sport et les sportifs « propres ».
- De nombreuses années d'expérience ont montré qu'une minorité de sportifs profite de toutes les occasions pour tricher et que l'action antidopage ne peut être efficace (en termes de prévention et de détection) que si les sportifs qui font partie d'un groupe cible de sportifs soumis aux contrôles savent qu'ils peuvent être contrôlés en tout temps et si les OAD en ont la capacité.
- D'autres informations sont disponibles dans le « Q-R sur les informations sur la localisation » publié sur le site Internet de l'AMA le 5 février 2009.

Pourquoi est-il important que les organisations antidopage partagent des informations ?

- Il y a deux raisons principales pour lesquelles les OAD partagent les informations entre elles, que ce soit par ADAMS ou selon d'autres méthodes en ligne ou autre :
 - Premièrement, pour la plupart des sportifs de haut niveau, plus d'une organisation détient l'autorité de contrôler le sportif (par ex., une ONAD, une FI, l'AMA, et parfois un organisateur de grandes manifestations). Afin de réaliser ces contrôles, il est nécessaire que des informations sur le sportif puissent être transmises aux parties concernées.

- Deuxièmement, les sportifs peuvent concourir ou s'entraîner dans divers pays, ce qui signifie que les informations qui les concernent doivent être partagées avec les OAD de ces pays aux fins d'antidopage.
- Le partage de ces informations est à l'avantage des sportifs, dans la mesure où cela leur garantit qu'ils ne seront pas soumis à des contrôles superflus ou à des demandes déraisonnables imposées par les OAD ayant compétence pour effectuer des contrôles (par ex., exiger la soumission de multiples demandes d'AUT ou d'informations sur la localisation, comme cela a pu être le cas auparavant).

Quel est le niveau de sécurité d'ADAMS?

- ADAMS est établi dans deux centres de conservation protégés par des normes de sécurité appliquées généralement par les banques.
- ADAMS offre une amélioration considérable du traitement des données personnelles des sportifs par rapport au système non sécurisé de courrier électronique et de fax utilisé auparavant pour traiter ces données. Le système d'accès à niveaux multiples d'ADAMS protège la sécurité et la confidentialité des données, grâce à un système de sécurité qui respecte les normes les plus élevées de protection des données.

Quelles sont les informations partagées dans ADAMS ? Et qui peut accéder à ces données ?

- Les sportifs (ou leur représentant désigné) peuvent saisir les informations sur leur localisation et peuvent y accéder en tout temps. Ils peuvent mettre à jour leurs renseignements et leurs informations personnelles en tout temps.
- Le droit d'accès à ADAMS et les droits d'utilisateur sont prédéterminés. Les utilisateurs d'ADAMS, y compris les utilisateurs autorisés dans ADAMS, signent un contrat régissant strictement l'accès et les droits d'utilisateur, ainsi qu'un engagement de non-divulgateur par les utilisateurs.
- Le partage de toute information doit s'effectuer conformément à l'article 14 du Code mondial antidopage, qui porte sur la confidentialité et le rapport.
- Seules les OAD autorisées à contrôler un sportif peuvent accéder à ses données. L'organisation « responsable » (tutelle) du sportif est responsable de fournir les droits d'accès. Par exemple, si UK Sport crée un dossier pour un sportif du Royaume-Uni dans ADAMS, UK Sport sera considéré comme l'organisme de tutelle des données du sportif en question et désigné comme tel dans ADAMS. UK Sport peut donner à d'autres OAD, telles qu'une OAD où le sportif s'entraîne ou concourt, accès à certaines informations concernant le sportif en question (par ex., informations sur la localisation en période d'entraînement ou planification des contrôles du dopage). Dans ce cas, ADAMS informe le sportif des organismes qui ont accès à ses informations. Pour des raisons évidentes, les sportifs n'ont pas accès aux informations de planification des contrôles.

- L'utilisation d'ADAMS est soumise aux lois nationales de protection des données. Dans un certain nombre de pays, les ONAD ont consulté et reçu ensuite l'approbation de leurs autorités nationales de protection des données avant de commencer à utiliser ADAMS. En outre, le contrat d'utilisateur d'ADAMS et le Standard international de l'AMA sur la protection des renseignements personnels stipulent que les OAD utilisant ADAMS ne doivent donner accès aux données nécessaires à d'autres ONAD que si celles-ci ont besoin d'en prendre connaissance dans le cadre de leurs activités antidopage.
- Pour les AUT, l'accès aux données médicales des sportifs est limité à l'organisme délivrant les AUT du sportif en question et à l'AMA. Le Standard international pour l'AUT impose des règles strictes quant aux personnes autorisées à accéder à ces données au sein des OAD. Les délivrances et refus d'AUT contiennent également des informations limitées (identité du sportif, substance).
- Les échantillons analysés par les laboratoires sont codés et anonymisés. Seules l'OAD responsable de la gestion des résultats, la FI responsable et l'AMA ont accès à ces résultats.

Comment les sportifs sont-ils informés de qui peut avoir accès à leurs informations ?

- ADAMS indique avec précision aux sportifs quelles organisations ont accès à leurs données. Les sportifs sont également informés de toute modification du droit d'accès.
- ADAMS comprend des spécifications pour informer les sportifs : guide et informations d'utilisateur en ligne, possibilité de recevoir l'historique et les enregistrements complets des organisations ayant accès à leurs données.

Combien de temps les données sont-elles conservées dans ADAMS ?

- Les données peuvent être conservées dans ADAMS huit ans au maximum, dans le respect de la limite fixée par le Code mondial antidopage.
- Cette limite est modifiée selon les nécessités (par ex., 18 mois pour les informations sur la localisation, étant donné qu'une combinaison de trois contrôles manqués et/ou de manquements à l'obligation de transmission des informations sur la localisation durant une période de 18 mois peut entraîner l'ouverture d'une procédure disciplinaire par une OAD ayant compétence sur le sportif). Un certain nombre d'informations sur la localisation ont dès lors déjà été automatiquement supprimées par ADAMS.
- L'AMA est aussi en train de mettre au point des procédures d'archivage des données.